SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 3 juillet 2024

Date de Convocation : 25 juin 2024
Date d'Affichage : le 3 juillet 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. GIROUD).

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jérome OLIVIER à 19h07, donnant pouvoir à M. Alain MATEOS pour les notes 5, 6, 7 et 8.

M. Antoine ARTCHOUNIN à 19h26, donnant pouvoir à M. Gilbert DÉRUS pour la note 8.

Absent :

M. Rachid BOUHOUCH

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

M. Angélo NORIS a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024

1 - Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ/N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

La situation actualisée au 1er janvier 2024 des restes à recouvrer sur pièces pris en charge est d'un montant total de 858 114,90€.

Considérant le tableau ci-dessous réalisé par le comptable public, il apparait opportun de proposer la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 115 934,75€ pour l'année 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

Détermination du montant de la provision pour créances douteuses					
Seules les cellules en jaune doivent être renseignées. *Afin de s'assurer de l'absence de prise en compte à plusieurs reprises d'une même créance, il convient de s'assurer que le montant figurant en cellule E16 est égal au montant saisi en cellule B5.*					
Collectivité	SIARP				
Exercice	2024				
Montant total des RAR au 31/12/N-1	858 114,90				
Détail du calcul de la provision	À intégrer	À moduler			À exclure
Surendettement/RJ/LJ	9 525,88				
Débiteurs publics					220 449,75
Créances récentes					207 950,40
Créances à suivi individuel					
Autres créances de plus de 2 ans		17 170,12	50%	8 585,06	
Autres créances de plus de 3 ans		9 663,20	75%	7 247,40	
Autres créances de 4 ans et plus		393 355,55	100%	393 355,55	

Montant de la provision N	418 713,89
Montant total des RAR au 31/12/N-1 *(doit être égal à la cellule B5)*	858 114,90
Provision en % des RAR	48,79 %
Montant de la provision antérieure	302 779,14
Ajustement à comptabiliser *(si l'ajustement est négatif, il convient de procéder à une reprise de provision par un titre de recette)*	115 934,75

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

OPTE, à compter de 2024, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses et d'appliquer différents taux au regard de l'ancienneté des créances à l'exception de l'exercice comptable en cours :

- 50% créances plus de 2 ans,
- 75% créances plus de 3 ans,
- 100% créances de 4 ans et plus.

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 115 934,75€ au titre de l'année 2024,

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer,

DIT que le Syndicat est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

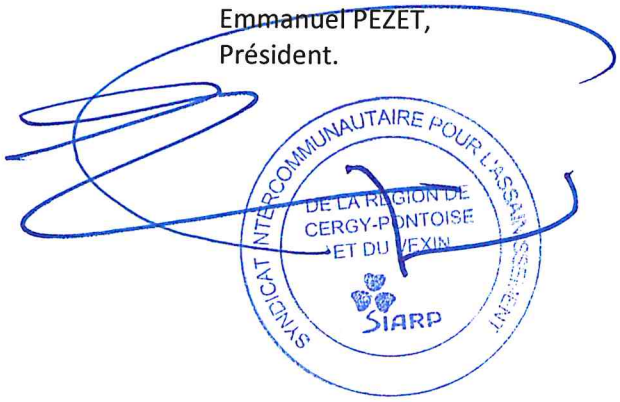

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/07/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240703-DCS_2024_07